

Journées DASCE 2025

Luchon

Programme atelier Entraide :

Visionnage de la vidéo entraide de l'AG FNASCE 2025
Présentation de la mallette entraide

Atelier :

- Explication des différentes aides financières
 - Retours d'expériences actions d'entraide
 - Retours d'expériences affaires immobilières
- Jeux de rôles sur le calcul des revenus mensuels de référence selon différents contextes
- Quiz de la Commission Permanente Affaires Immobilières sur les unités d'accueil

La Commission Permanente Action Sociale



Vanessa
MAGNIER
VP Entraide



Pascal DOBEL
Responsable de la
commission



Sandrine BROYART
Chargée de dossiers



Aude CARRE
Membre



Loetitia
DESCHAMPS
Membre



Stéphanie FERAT
Membre



Christine
HENNE
Membre



Guy LONGUEMARE
Membre



Liliane LUONGO
Membre



Michel NICOT
Membre



Peggy PULVERIN
Membre



Nadine
RAKOTOARISOA
Membre

La COMMISSION ACTION SOCIALE



FNASCLE

couleur

Présentation de la mallette de l'entraide



Les affiches explicatives

Les demandes de séjours gratuits

1 - les critères d'éligibilité

- Être adhérent d'une ASCE,
- être agent du Ministère (Territoires, écologie et logement) ou des services DIR, DIRM, VNFI, CEREMA...
- Les revenus mensuels de référence du demandeur ne doivent pas dépasser : 850 € pour les séjours printemps et été, ou 1300 € pour un couple, 1600 € pour une personne seule, pour les "séjours pour tous"
- Pour les séjours printemps ou été (vacances scolaires), un enfant au minimum doit participer au séjour
- Attention, il faut bien prendre le mode de calcul des revenus mensuels de référence de la FNASCE (disponible sur le site)
- Une demande peut être faite tous les 2 ans, sauf si les revenus mensuels de référence ne dépassent pas 700 €, dans ce cas, une demande peut être faite tous les ans.
- Un avis social justifié peut permettre de déroger aux critères de revenus, il faudra le joindre à la demande

2 - La demande

Pour pouvoir saisir la demande de séjour gratuit dans OLGUA, les revenus doivent impérativement avoir été remplis au préalable dans l'application.

L'adhérent fait sa demande en ligne sur l'application OLGUA : <https://www.olgua.fr/> et ne doit pas oublier de préciser tous les participants au séjour. Le demandeur fournit les justificatifs obligatoires à son ASCE (avis d'imposition + bulletin de paie récent)

La demande est validée en ligne par l'ASCE du demandeur, si les critères d'éligibilité sont respectés.

3 - La transmission de la demande

Une fois la demande validée, l'ASCE transmet les justificatifs à la FNASCE (avis imposition + bulletin de paie) par mail à : sandrine.broyart@i-carre.net en indiquant dans le sujet du mail le nom de la famille concernée par le séjour gratuit

4 - Reception de la demande par la FNASCE

La FNASCE vérifie la demande de séjour gratuit en ligne sur OLGUA, s'assure que le calcul des revenus est correct ainsi que l'appartenance au service. Celle-ci est alors validée pour proposition lors de la commission d'attribution.

Selon la situation sociale ou économique, la demande est placée en priorité pour la future attribution (Veufs et Orphelins du Ministère, situation de handicap, surendettement...)

5 - Attribution du séjour gratuit

La commission Action sociale se réunit pour attribuer les demandes.

L'attribution se fait en respectant au mieux le choix du demandeur, selon la date, la capacité du logement, la distance à parcourir, la destination (mer, montagne ou campagne).

Si un logement PMR est demandé, tout sera mis en oeuvre pour trouver le logement correspondant.

6 - Information du résultat de l'attribution au demandeur

La FNASCE saisit sur OLGUA chaque attribution pour chaque famille retenue. Un message est envoyé au demandeur pour l'informer du logement attribué et de la date du séjour.

En cas de refus lors de la commission (pas d'offre correspondant à la demande par exemple, un message expliquant le refus est également envoyé au demandeur). Attention, un refus n'est pas définitif, après désistement, la FNASCE peut proposer plus tard un nouveau séjour à la famille.

7 - Acceptation ou refus du séjour par le demandeur

Le demandeur, après avoir été informé, de son séjour gratuit, doit, soit accepter en ligne la proposition faite par la FNASCE, soit la refuser.

En expliquant le motif du refus (motif qui doit être valable et justifié), la FNASCE peut proposer une autre date ou un autre lieu en remplacement du séjour initialement offert.

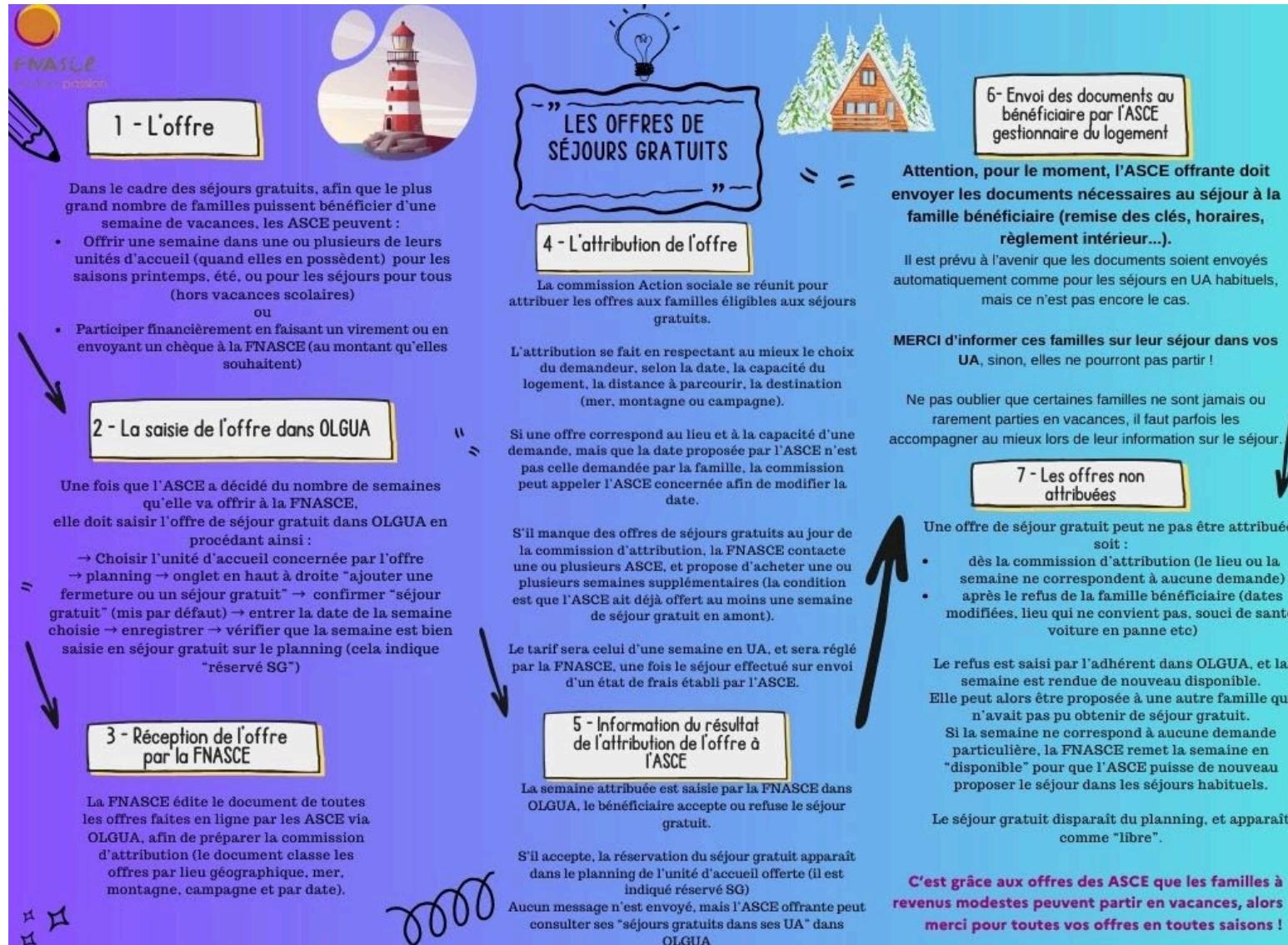
8 - Envoi des documents au demandeur par l'ASCE gestionnaire du logement

L'ASCE gestionnaire de l'unité d'accueil (et qui a offert le séjour gratuit) est informée via OLGUA, qu'une semaine a été attribuée dans son logement avec la date, les coordonnées du demandeur, ainsi que les noms des participants.

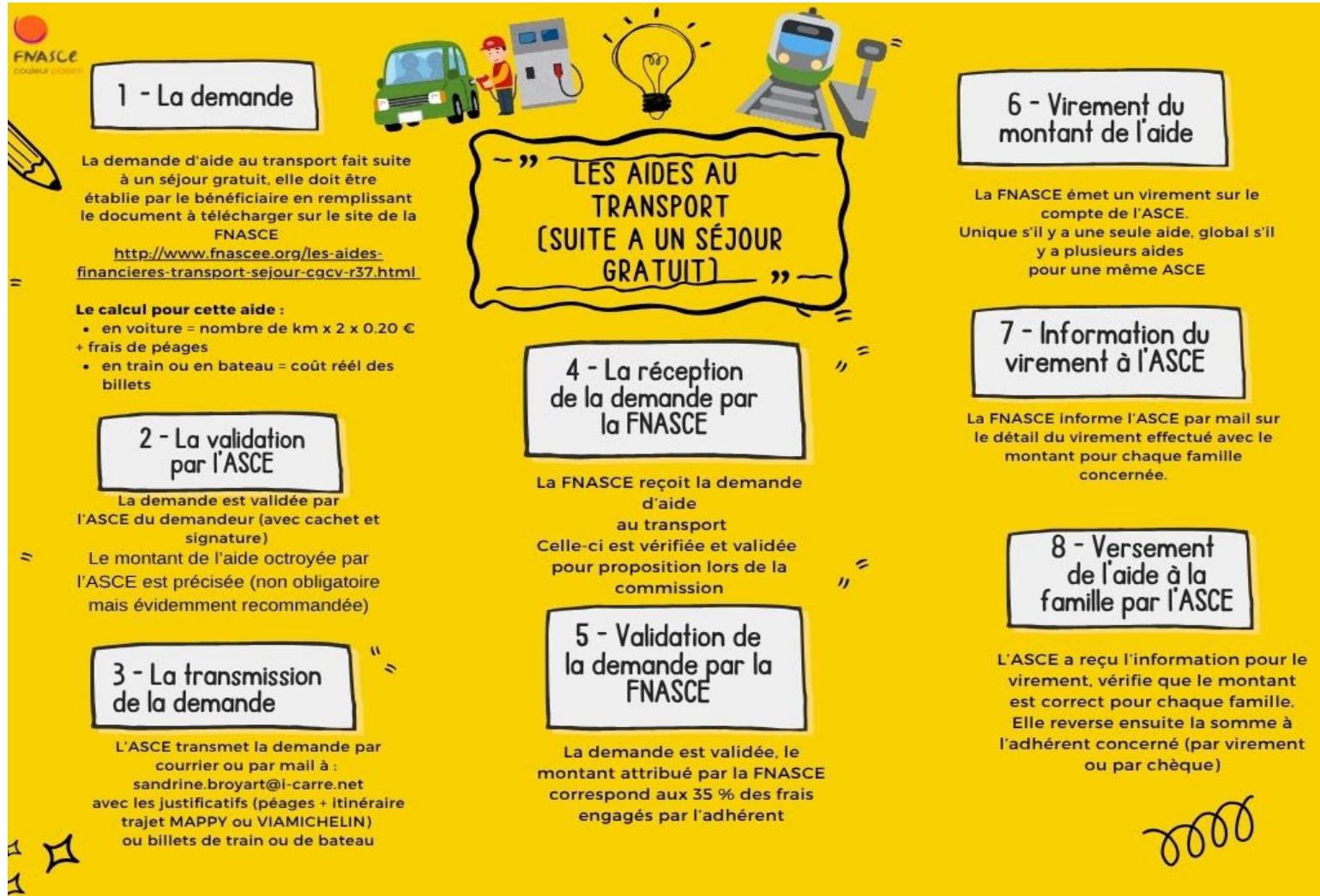
L'ASCE peut alors envoyer les documents nécessaires pour que l'adhérent bénéficiaire accède au logement (remise des clés, horaires etc)

Les vacances peuvent commencer !!!

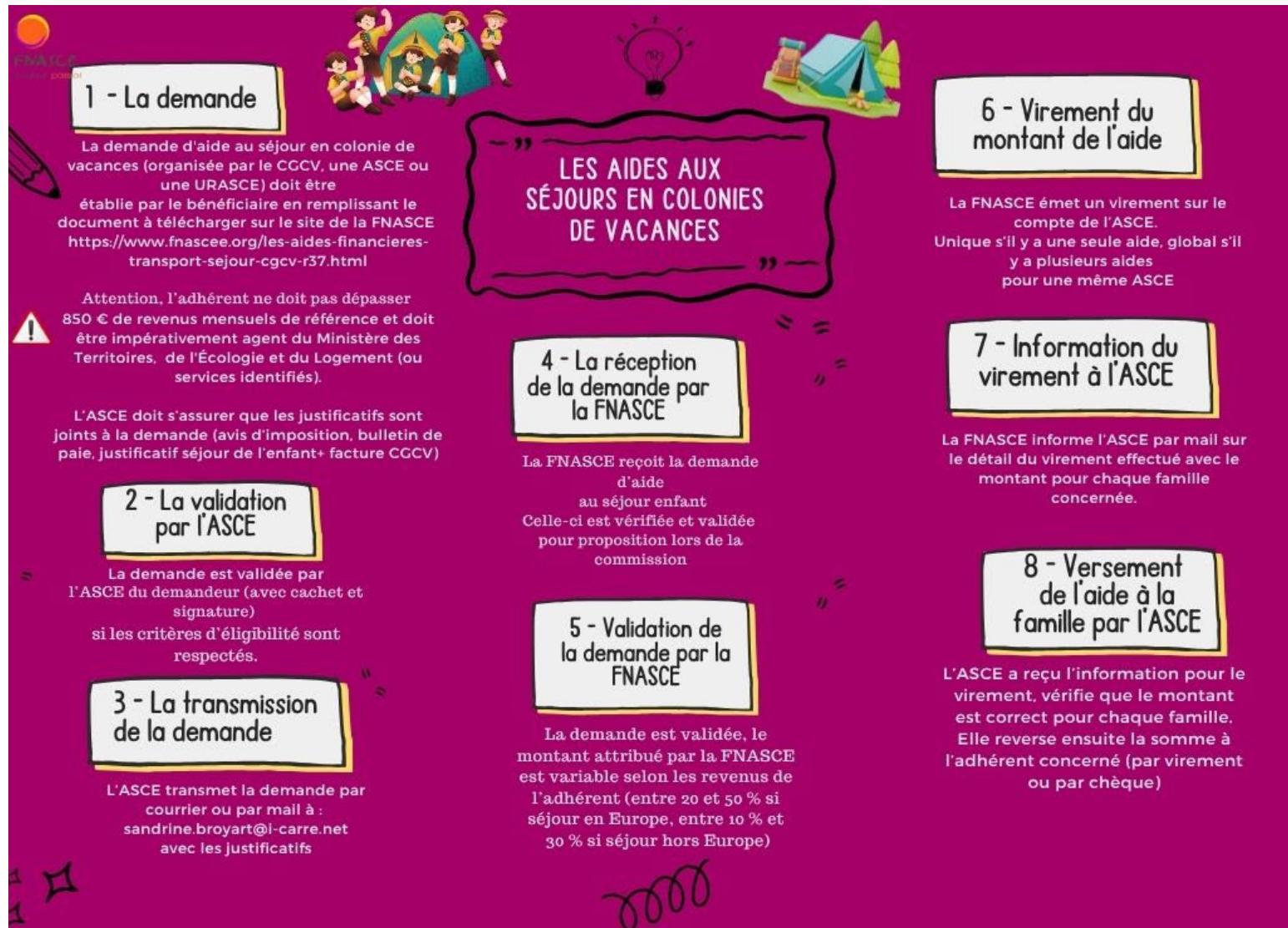
Les offres de séjours gratuits



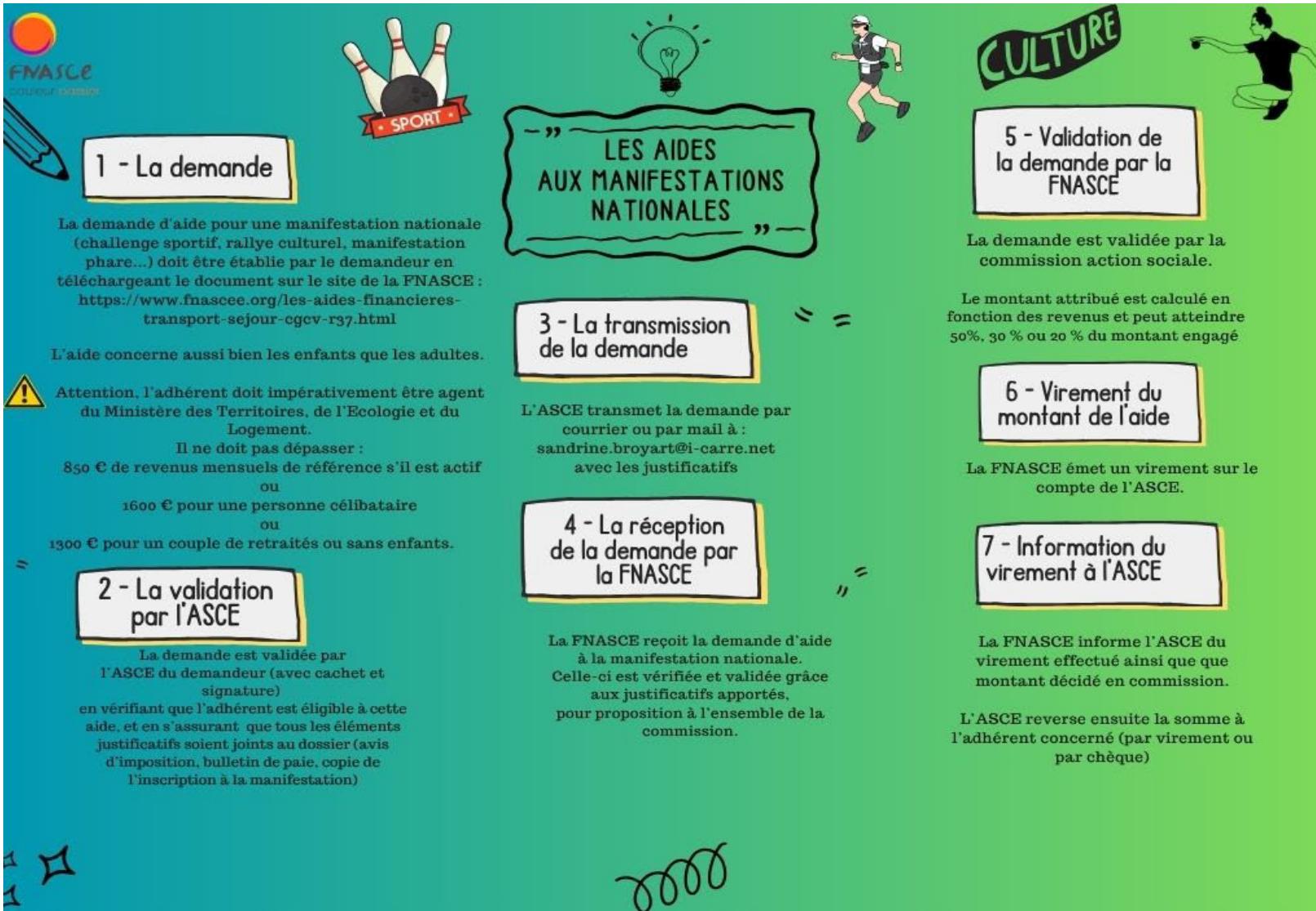
Les aides au transport (suite à un séjour gratuit)



Les aides aux séjours en colonies



Les aides aux manifestations nationales



Dispositif « Veufs et Orphelins du Ministère »



1 - Les conditions du dispositif

Sont concernés par ce dispositif :

- Les agents du Ministère dont le conjoint est décédé
Les conjoints (qui ne sont pas forcément agents du Ministère) dont l'époux, agent du Ministère, est décédé
- Les agents du Ministère dont l'enfant est décédé

Il n'y a pas de seuil maximal pour les revenus

La famille pourra ensuite bénéficier de ce dispositif et obtenir 5 séjours gratuits (soit sur 5 ans par exemple si consécutifs, ou un séjour tous les 2 ans selon le souhait de la famille).

Au delà de ces 5 séjours obtenus, les critères de revenus seront les mêmes que pour les séjours gratuits habituels.



Il est important que l'adhérent soit identifié dans OLGUA en cochant la case "Veufs et orphelins du Ministère"

La demande est ensuite validée dans OLGUA par l'ASCE du demandeur



“
LES VEUFS ET ORPHELINS
DU MINISTÈRE
(DEMANDES DE SÉJOURS
GRATUITS)
”

2 - Les documents justificatifs à transmettre

En cas de décès d'un conjoint (marié, PACSÉ ou concubinage) :

-1er cas :

l'agent travaille au ministère, son conjoint décède : joindre l'acte de décès + livret de famille ou pension de réversion

-2e cas :

l'agent travaillant au ministère décède : joindre l'acte de décès + pension de réversion ou livret de famille

Lorsque qu'il y a des enfants, jusqu'à 21 ans, ajouter le brevet de pension temporaire d'orphelin

3 - La validation par l'ASCE

L'adhérent saisit sa demande de séjour gratuit dans OLGUA

4 - La transmission de la demande

L'ASCE transmet les documents justificatifs scannés par messagerie en même temps qu'elle valide la demande de séjour gratuit

5 - L'attribution du séjour gratuit

La demande de séjour gratuit sera prioritaire lors de la commission d'attribution.

6- Validation de la demande par la FNASCE

La demande de séjour gratuit est attribuée dans OLGUA.
La famille accepte ou refuse le séjour gratuit.

Si elle accepte, elle recevra les modalités de son séjour gratuit par l'ASCE gestionnaire ou par la FNASCE (si séjour chez un des partenaires tourisme)

Calculer les revenus mensuels de référence

 FNASCe couleur passion

Calculer les revenus mensuels de référence



La règle de calcul

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition (ligne 25 sur l'avis) : 12 (mois) : nombre de parts
Attention, ce ne sont pas les parts fiscales, mais les parts du calcul de la FNASCe, (détailé ci-dessous)

Le nombre de parts

Le nombre de parts est égal au nombre de personnes au foyer sauf si :

- Famille monoparentale (avec garde des enfants) = nombre de personnes au foyer + 1
- Parent divorcé avec garde alternée des enfants = nombre de personnes au foyer + 0,5
- Parent seul sans enfant à charge, garde uniquement vacances scolaires et week-ends = le parent + ses enfants (et on n'ajoute rien d'autre)

Exemples

M. et Mme X ont 2 enfants (donc 4 personnes au foyer)
33 000 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)
: 12 (montant mensuel)
: 4 (nombre de personnes au foyer)
- 687



Madame Y est divorcée, elle a la garde de ses 2 enfants en résidence exclusive (donc 3 personnes au foyer):
19 600 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)
: 12 (montant mensuel)
: 4 (nombre de personnes au foyer + 1 part pour la monoparentalité + résidence exclusive)
- 408 €



Madame X est divorcée, elle a la garde alternée de ses 3 enfants (donc 4 personnes au foyer)
20 300 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)
: 12 (montant mensuel)
: 4,5 (nombre de personnes au foyer + 0,5 part pour la garde alternée)
- 375 €



Monsieur Z est divorcé, il a deux enfants, mais ne les voit que lors des vacances scolaires, et un week-end sur 2.
13 400 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)
: 12
: 3 (on n'ajoute rien)
- 372 €



Les cas concrets de revenus mensuels de référence

Savoir calculer selon un contexte social et familial



Cas n°1

CAS n°1

Maman solo

2 enfants

Garde exclusive



Revenu fiscal de référence
= 28350

Explication du calcul à faire :

$$28350 : 12 : 4 = 590$$

4 parts = 1 (la maman) + 2 (les enfants)
+ 1 (monoparentalité)

Eligible aux séjours gratuits

Cas n°2

CAS N°2

Papa divorcé
4 enfants
Garde alternée

Revenu fiscal de référence
= 32480



Explication du calcul à faire ::

$$32480 : 12 : 5.5 = 492$$

5.5 parts = 1 part (le papa) + 4 parts (les enfants)
+0.5 pour la garde alternée)

**Eligible aux séjours
gratuits**

Cas n°3

CAS n°3

Couple marié
2 enfants

Revenu fiscal de référence
= 36 200

Explication du calcul à faire :
 $36\,200 : 12 : 4 = 754$

Parts = 2 parts (les parents) + 2 parts (les enfants)



Eligibles aux séjours gratuits

Cas n°4



CAS N°4

Famille recomposée qui ne vit pas ensemble
L'adhérente a 2 enfants à charge en résidence exclusive
son nouveau compagnon a 1 enfant à charge mais en résidence alternée

Revenu fiscal de référence de madame
= 24850

Revenu fiscal de référence de monsieur
= 28200

Explication du calcul à faire :

$$24\ 850 : 12 : 4 = 517$$

4 parts = 1 part (la maman adhérente) + 2 parts (ses 2 enfants) + 1 part (monoparentalité)

On ne prend pas les revenus de Monsieur ni son enfant, car ils ne vivent pas ensemble

Eligible aux séjours gratuits

Cas n°5

CAS N°5

Papa seul avec 2 enfants, qu'il ne voit que pendant les week-ends et les vacances scolaires

Revenu fiscal de référence de monsieur
= 31 647



Explication du calcul à faire :

$$31647 : 12 : 3 = 879$$

3 parts = 1 part (le papa) + 2 parts (ses 2 enfants)

Pas de part de monoparentalité, car il n'a pas ses enfants avec lui en résidence exclusive ou alternée)

**Non éligible aux séjours gratuits
(revenus mensuels de référence
au dessus de 850 €)**

Cas n°6



CAS N°6

Maman veuve depuis un an
avec 1 enfant

Revenu fiscal de référence
de Madame = 38 520

Il n'y a pas de calcul à faire, cette dame étant veuve, et n'ayant pas déjà bénéficié de 5 séjours depuis le décès de son conjoint, elle est prioritaire (dispositif Yeufs et orphelins du Ministère)

Il n'y a pas de seuil maximal de revenus

Eligible et prioritaire aux séjours gratuits

Cas n°7

CAS N°7

Couple famille d'accueil
(leurs 3 enfants + 2 enfants
accueillis en permanence depuis des années)

Revenu fiscal de
référence de Madame et Monsieur
= 37 790



Explication du calcul à faire :

$$37\,790 : 12 : 7 = 449$$

Parts = 2 parts (les parents) + 3 parts (leurs enfants) +
2 parts (les enfants accueillis)

Eligibles aux séjours gratuits

Cas n°8

CAS n°8

Couple en concubinage avec 2 enfants
dont un majeur à charge étudiant de 24 ans



Revenu fiscal de référence de Madame = 24 650



Revenu fiscal de référence de Monsieur = 20 880

Explication du calcul à faire :
 $24\ 650 + 20\ 880 : 12 : 4 = 948$

4 parts = 2 parts (les parents) + 1 part pour l'le premier enfant + 1 part pour l'enfant étudiant (car il n'a pas encore 25 ans et qu'il est à charge)

**Non éligible aux séjours gratuits
(revenus mensuels de référence supérieurs à 850)**